

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22327058

Déposé
21-04-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/04/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0414262254

Nom(en entier) : **ALMECO**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Royennestraat 51
: 7700 Mouscron**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)**PROCES-VERBAL DE LA SOCIETE A SCINDER PARTIELLEMENT : SCISSION PARTIELLE PAR
CONSTITUTION DE "AXIM" SRL- REDUCTION DE CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS**

Il résulte d'un acte du 5 avril 2022 reçu par le **Maître Wim Taelman** notaire à Deerlijk, associé dans la SCL « Stéphane SAEY, Wim Taelman, Lucas Degandt, notaires associés », avec siège à 8540 Deerlijk, Harpstraat 17.

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "**ALMECO**" ayant son siège à 7700 Mouscron, Rue de la Royenne 51, BE0414.262.254, RPM Hainaut division Tournai Ci-après dénommée également « la Société à scinder partiellement » ou « la société scindée »

A pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée décide de donner décharge au président de la lecture du projet de scission partielle visée au premier point de l'ordre du jour et déclare avoir pris connaissance du contenu de ce projet. L'assemblée décide ensuite que (i) il n'y a pas d'obligation d'établir les rapports écrits circonstanciés par l'organe d'administration et par un réviseur d'entreprises sur la scission par constitution tels que visés aux articles 12:77 et 12:78 du Code des sociétés et des associations, (ii) il n'existe aucune obligation pour l'organe d'administration d'informer l'assemblée générale des modifications importantes qui seraient intervenues dans l'actif et le passif du patrimoine de la Société à scinder partiellement entre la date de l'établissement du projet de scission partielle et la date de la présente assemblée générale visée à l'article 12:79 du Code des sociétés et des associations, et (iii) il n'y a pas d'obligation d'établir des chiffres intermédiaires sur l'état du patrimoine qui n'ont pas été établis plus de trois mois avant la date du projet de scission partielle telle que visée à l'article 12 : 80 § 2, 5° du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée a pris connaissance des rapports établis dans le cadre de l'apport en nature, notamment le rapport des fondateurs et du réviseur d'entreprise conformément à l'article 5:7 CSA concernant l'apport en nature à la Société bénéficiaire.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée décide d'approuver le projet de scission partielle et décide donc d'une scission partielle en application des articles 12:8 et 12:74 à 12:90 du Code des Sociétés et des associations, par le transfert des éléments de l'actif et du passif de la Société à scinder partiellement décrite dans le projet de scission partielle, aux valeurs comptables et aux spécifications mentionnées ci-dessous, à la Société bénéficiaire "**AXIM**", dont le siège social sera situé à 8500 Courtrai, 't Helleke 11, et ce en échange de l'émission de mille quatre cent trente (1.430) nouvelles actions de la Société bénéficiaire "**AXIM**", sans valeur, entièrement libérées, à attribuer aux actionnaires de la Société à scinder partiellement à raison d'une virgule un quatre quatre (1,144) action de la société à scinder partiellement pour une (1) action de la Société bénéficiaire, la Société à scinder partiellement ne cessant pas d'exister ; le tout conformément aux conditions énoncées dans le projet de scission partielle et compte tenu des précisions et ajouts indiqués ci-dessous.

Les éléments actif et passif de la Société scindée partiellement attribués à la Société bénéficiaire seront transférés, avec tous les droits et obligations, à la Société bénéficiaire.

Tous les droits, devoirs et obligations attachés aux biens cédés à la Société bénéficiaire sont assumés par celle-ci à compter du 1 juillet 2021.

La date à partir de laquelle les opérations des biens affectés de la Société partiellement scindée sont réputées, sur le plan comptable, avoir été réalisées pour le compte de la société nouvellement créée est le 1 juillet 2021.

La date à partir de laquelle les actions émises donnent droit à une participation aux bénéfices est 1 juillet 2021.

SIXIÈME RÉOLUTION

Les actions entièrement libérées de la Société bénéficiaire "AXIM" sont émises aux actionnaires de la Société partiellement scindée

Aucun paiement en espèces ne sera effectué.

Aucun avantage particulier ne sera accordé à l'organe d'administration de la Société partiellement scindée.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée décide que, par suite de la scission partielle, le capital de la Société à scinder partiellement sera réduit proportionnellement, à savoir d'un montant de cinquante-cinq mille quatre cent cinquante-deux euros trente-six cents (€ 55.452,36) pour le porter de cent nonante-sept mille six cent nonante-deux euros quatre-vingt-sept cents (€ 197.692,87) à cent quarante-cinq mille deux cent quarante euros cinquante et un cents (€ 145.240,51) sans annuler d'actions, mais en réduisant la valeur fractionnelle des actions existantes.

Vote

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

L'assemblée décide de modifier l'article 5, première phrase des statuts de la Société à scinder partiellement, et de les remplacer comme suit :

« *Le capital social est fixé à cent quarante-cinq mille deux cent quarante euros cinquante et un cents (€ 145.240,51).* »

NEUVIÈME RÉOLUTION – MANDATS

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises ci-dessus et au Notaire pour signer et déposer à la greffe du tribunal de l'entreprise le texte coordonné des statuts.

Ensuite les administrateurs désignent la société anonyme Titeca Accountancy, Heirweg 198, 8800 Roeselare, RPM Gand, division Courtai, TVA BE 0882.371.584, représentée par ses administrateurs ou ses employés, comme des mandataires particuliers, qui sont chacun habilités à agir individuellement et avec possibilité de subrogation, auxquels est donné le pouvoir de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises ou de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès de l'administration de la T.V.A. et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires pour un ou plusieurs guichet d'entreprises agréées.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Délivré en même temps que :

L'expédition conforme de l'acte et les statuts coordonnés

Wim Taelman

Notaire associé